CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 avril 2023

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 27 mars 2023, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 03 avril 2023 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 28 novembre 2022
- Approbation de la séance du 6 janvier 2023
- Compte de gestion 2022 Commune
- Compte Administratif 2022 Commune
- Affectation des résultats 2022 Commune
- Budget Primitif 2023 Commune Vote des taux
- Budget Primitif 2023 Commune
- Personnel communal Tableau des effectifs
- Budget Primitif 2023 Subventions
- Budget Primitif 2023 AMOMFERLOR
- Budget Primitif 2023 Fonds d'Aide aux Jeunes
- Compte de gestion 2022 Régie du réseau de chaleur
- Compte Administratif 2022 Régie du réseau de chaleur
- Affectation des résultats 2022 Régie du réseau de chaleur
- Budget Primitif 2023 Régie du réseau de chaleur
- Taxe sur les logements vacants
- Ateliers municipaux Acquisition de terrain
- Appel à projet rue de Longwy Attribution
- Démolition du collège Attribution
- Projet HUNAULT La Brasserie Acceptation d'une recette
- Trésorerie RC Projet de logements
- Ecoles Fusion
- Voirie Reprise Clos Le Couvent
- Jumelage Cermenate
- Domaine communal Occupation Convention
- Périscolaire Procédure adaptée complémentaire
- Périscolaire Avenants
- CAVF Zone compensatoire Avenant Vente Maison Rue Jean Burger
- Déjections canines Information
- Ligne ferroviaire Information
- Assurances périscolaire Attribution D.O.
- AMISSUR CD 57 Demande de subvention
- Adressage Courrier Le Pogin
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL- KOLATA - LAZZAROTTO – WEBER –

FRANCOIS - GARRIGA - ECCLI - ROLLANDIN

Mmes PEIFFER – FUNK – MAAS – VAPPIANI - SANTONI – DIEUDONNE – CAMOZZI - BRUEL

Absents excusés : Mme BLACH

M. PERTUY

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. PERTUY à Madame FUNK
Madame BLACH à Madame MAAS

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence suite au décès de M. Angelo SASSELA, Conseiller Municipal de 1971 à 1977.

Le Maire fait part de la démission de Madame Thérèse AMANN pour raisons professionnelles. Il la remercie pour le travail accompli.

Il précise qu'il a reçu Mme AMANN qui lui a fait part de ses motifs et a précisé avoir pris le temps de la réflexion avant d'adresser sa lettre de démission.

Le Maire donne lecture de cette dernière.

Il indique que l'on peut également constater la démission de Conseillers Municipaux dans d'autres communes. Il fait remarquer que de nombreux élus sont surpris par la charge de travail au sein d'une collectivité.

Le Maire indique qu'il s'agit déjà du troisième budget de la mandature.

Il précise que malgré les différentes crises (COVID, énergies, etc...), les promesses en matière d'investissement ont été réalisées, et ceci, sans augmentation des impôts. Il craignait, face à l'augmentation des dépenses en 2022, une hausse de la fiscalité. Or, heureusement, nous avons su y faire face.

Le Maire rappelle les craintes de Florent BALSAMO, Adjoint, qui ne souhaitait pas qu'une hausse de la fiscalité soit appliquée, en raison d'autres augmentations (TEOM, etc...), mais également, en raison de l'augmentation des bases fiscales dans la loi de Finances 2023 qui implique déjà une hausse de 7%.

Il précise que ceci est dû à l'application de mesures strictes et de sobriété énergétique (éclairage public, température à 19°C dans les locaux, etc...). Des efforts collectifs ont été faits malgré certaines remarques sur les réseaux sociaux qui évoquaient une hausse de la délinquance.

Nous constatons que ce n'est absolument pas le cas

Le Maire propose de réaliser un sondage auprès de la population sur certains sujets, et en particulier l'éclairage public. Un courrier sera proposé prochainement.

Il rappelle également les investissements en cours ou prévus en 2023, à savoir :

- Création de l'accueil périscolaire
- Aménagement de l'Ecole Maternelle « les Platanes »
- Tableaux numériques pour les écoles
- Nouvel Atelier Municipal
- Arrêt des bus
- Salle Communautaire (avec la CAPDFT)

N° 4 - Approbation de la séance du 28.11.2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 28.11.2022 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Approbation de la séance du 26 septembre 2022
 - Budget Primitif 2022 Décision modificative
 - Propriété 70, Rue du Moulin Procédure
 - Loyers communaux 2023 (logements et garages)
 - Tarifs 2023
 - CCAS Avance sur subvention 2023
 - Recensement de la population 2023 Décisions
 - Bâtiment ZAC Le Rond Bois Convention
 - Ecoles TBI Demande de subvention
 - Taxe d'aménagement Modification du taux et reversement à la CAPDFT
 - Dégradations Acceptation d'une recette
 - CAPDFT Fonds de concours 2022
 - CAPDFT CLETC Avis
 - CAPDFT information fusion + communiqué
 - CAF ALSH Convention Avenant
 - Forêts Prestations sylvicoles Attribution
 - Transports scolaires 2023/2024 Autorisation de procédure
 - Restaurant scolaire 2023/2024 Autorisation de procédure
 - Cession 13, Rue du Moulin Information
 - Crise économique Motion
 - SMITU Rapport d'activité
 - Informations
 - Téléthon
 - 90 Rue Jean Burger
 - Bâtiment Rue de la Centrale
 - Police pluri-communale
 - Présentation étude EP
 - Locomotives Emplacement
 - Trésorerie Locaux à louer
 - Divers

N° 5 - Approbation de la séance du 06.01.2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 06.01.2023 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Accueil périscolaire Convention de travaux, de servitude de tour d'échelle.
 - Syndicat Intercommunal Acquisition de terrains.

N°6 - Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°7 - Compte administratif 2022 - Commune

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le Compte Administratif 2022 en détaillant les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Mathieu WEIS, Maire sort.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Mathieu WEIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°8 - Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2022, comme suit :

756 204,49

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	326 979,85	Excédent
Fonctionnement	507 862,04	Excédent

Clôture

Investissement	59 183,96	Excédent
Fonctionnement	697 020,53	Excédent

EXCEDENT TOTAL 756 204,49

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Excédent des crédits reportés (1)	131 496,59
Excédent d'investissement de clôture (2)	59 183,96

Besoin de financement si (1)+(2) négatif 0,00

Financement assuré par RAR recettes si (1)+(2) positif 190 680,55

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2023

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 D Excédent d'investissement reporté	59 183,96
En recettes de fonctionnement	
002 R Excédent de fonctionnement reporté	697 020,53

En dépenses d'investissement

Total

N°9 - Budget Primitif 2023 - Vote des taux des impôts divers

M. Florent BALSAMO, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerna plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Le Maire propose de maintenir les taux.

M.DUVAL, Adjoint, souhaiterait avoir des informations concernant le projet de réévaluation des bases des taxes foncières. Le Maire lui indique que cela devrait être effectif en 2025.

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général de Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54 %
- charge le Maire :
 - de notifier cette décision au services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°10 - Budget Primitif 2023 - Commune

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le détail de l'ensemble des comptes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 20253 qui s'équilibre
 - en section de fonctionnement à 3 803 742,49 €
 - en section d'investissement à 6 070 072,01 €

N°11 - Tableau des effectifs 2023

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le tableau des effectifs actuels.

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	Α	1	1		100%
Attaché principal	Α	1			10070
Attaché	Α	1	1		100%
Rédacteur 2ème classe	В	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	С	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. 2ème classe	С	1	1		100%
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	5	0	
Agent de maîtrise principal	С	1	1		100%
Adjoint tech. Prin. 2ème classe	С	7	7	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	С	7	7	5	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	15	8	
ATSEM principal 1ère classe	С	1	1	1	87%
TOTAL FILIERE SOCIALE		1	1	1	
Opérateur qualifié des APS	С	1	1		100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0	
Adjoint d'anim. princ. 2ème classe	С	2	2		100%
Adjoint d'animation	С	3	3	3	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	5	3	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	С	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	С	1	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		29	28	12	
Adjoint technique (Périscolaire)	С	4	4	4	50%
Adjoint technique	С	3	2	0	
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		7	6	4	
Contrat unique d'insertion		5	5	5	Horaire
TOTAL CONTRATS AIDES	j.	5	5	5	
Apprentis		2	1	0	-
Emplois d'été (adjoints techniques)		8	8	8	

TOTAL 51 48 29

Il précise que suite à la promotion de certains agents, et à l'embauche de deux agents, il y a lieu de modifier ce tableau comme suit et d'autoriser le Maire à avoir recours à des agents contractuels :

Création:

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 22/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe 26/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe 27/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe 19,5/35
- 2 postes d'adjoint technique temps complet

Suppression : - 1 poste d'attaché

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint technique contractuel

De ce fait, le nouveau tableau des effectifs se définira comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	Α	1	1		100%
Attaché principal	Α	2	1		
Rédacteur	В	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	С	2	2		100%
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	5	0	
Technicien	В	1	1	54 (A)A(1,0)	100%
Adjoint tech. Principal 2ème classe	С	6	6	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	С	4	4	2	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	11	5	
TOTAL FILIERE SOCIALE		0	Ö	0	
Opérateur qualifié des APS	С	1			100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	0	0	
Adjoint d'aninimation principal 2ème classe	С	6	6	4	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		6	6	4	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	С	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	

TOTAL FILIERE POLICE		0	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		25	23	9	
Adjoint technique - contractuel (école)	С	1	1	1	28,5 sur 35 %
Adjoint technique (Périscolaire)	С	7	7	7	de 50% à 100 %
Adjoint technique (Services tecniques et divers)	С	4	4	4	0 à 50%
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		12	12	12	
Contrat unique d'insertion		1	1	1	Horaire
Apprenti		2	1		
Emplois d'été (adjoints techniques)		8			
TOTAL AUTRES CONTRATS		11	2	1	
		48	37	22	

Le Maire fait remarquer que l'éducateur sportif va renouveler sa demande de disponibilité, ce qui impliquera son maintien dans le tableau des effectifs.

M. DUVAL, Adjoint, tient à remercier le Maire pour les embauches promises qui ont été réalisées.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le tableau des effectifs du personnel territorial qui s'établit comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	Α	1	1		100%
Attaché principal	Α	2	1		
Rédacteur	В	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	С	2	2		100%
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	5	0	
Technicien	В	1	1		100%
Adjoint tech. Principal 2ème classe	С	6	6	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	С	4	4	2	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	11	5	
TOTAL FILIERE SOCIALE		0	0	0	
Opérateur qualifié des APS	С	1	AND THE REAL PROPERTY OF THE P	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	0	0	
Adjoint d'aninimation principal 2ème classe	С	6	6	4	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		6	6	4	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	С	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	

TOTAL FILIERE POLICE		0	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		25	23	9	
Adjoint technique - contractuel (école)	С	1	1	1	28,5 sur 35 %
Adjoint technique (Périscolaire)	С	7	7	7	de 50% à 100 %
Adjoint technique (Services tecniques et divers)	С	4	4	4	0 à 50%
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	100 A 100 EV	12	12	12	
Contrat unique d'insertion	2008 8122 2002 2003 4102 2003	1	1	1	Horaire
Apprenti		2	1		
Emplois d'été (adjoints techniques)		8			
TOTAL AUTRES CONTRATS		11	2	1	
		48	37	22	

⁻ autorise le Maire à avoir recours à des agents contractuels en cas de nécessité (maladie, surcharge de travail, etc...)

N°12 - Budget Primitif 2023 - Subventions

La Commission des Finances propose de verser les sommes suivantes :

- CCAS- Personnel Communal- US BASKET BOULANGE – FONTOY	30 000 5 400 4 000	
- US FONTOY Football	17 250	(sous réserve rapport AG + liste du nouveau comité)
- US FONTOY Hand Ball	6 000	(sous réserve de dossier complet)
- Aïkido	700	
- Souvenir Français	210	
- Aviculteurs	200	(sous réserve de fournir un n° de SIRET)
- AD FONTES	200	
- USEP	90	
- Donneurs de Sang		(pas de demande en 2023)
- Génération 78		(pas de demande en 2023)
- APE/ Primaire		(pas de demande en 2023)
- Familles Rurales	10 000	,
- La Prévention Routière	50	
- Lycée St Exupéry ASE	50	
- Mutilés et Invalides du Travail		(pas de demande en 2023)

Le Maire tient à remercier Familles Rurales et le C.C.A.S qui ont fait un effort important de baisse du montant de leur demande de subvention pour cette année. Il tient à préciser qu'en cas de besoin, la Ville s'attachera à étudier une hausse de la subvention.

Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle que certaines associations telles que le Basket, le Handball, voire « le Toit », n'ont pas sollicité d'augmentation de leur subvention alors que celle-ci avait été

réduite suite à la pandémie. Aussi, la Ville sera attentive à toute demande de subvention exceptionnelle ou complémentaire, de leur part.

Le Maire fait part de la mise en place prochaine d'un nouveau comité à l'USF Football, suite à la démission du comité en place, en particulier du Président. Il rappelle que le fonctionnement du club coûte à la Ville environs 90 000 € par an.

Après avoir entendu diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser les subventions suivantes :

- CCAS	30 000	
 Personnel Communal 	5 400	
- US BASKET BOULANGE - FONTOY	4 000	
- US FONTOY Football	17 250	(sous réserve rapport AG + liste du nouveau comité)
- US FONTOY Hand Ball	6 000	(sous réserve de dossier complet)
- Aïkido	700	
- Souvenir Français	210	
- Aviculteurs	200	(sous réserve de fournir un n° de SIRET)
- AD FONTES	200	
- USEP	90	
- Familles Rurales	10 000	
- La Prévention Routière	50	
 Lycée St Exupéry ASE 	50	

N°13 - Budget Primitif - Subvention - AMOMFERLOR 2023

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose de verser une subvention de 0,15 € par habitant à AMOMFERLOR – Musée des Mines de Fer de Neufchef et Aumetz.

Montant : 3 096 habitants (sur la base du recensement effectué en 2021) x 0,15= 464,40 € .

Il rappelle que les habitants de FONTOY bénéficient d'un tarif préférentiel d'entrée.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- décide de verser une subvention de 464.40 € à AMOMFERLOR.

N°14 - Fonds d'aide aux jeunes - Subvention 2023

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 0,15 € par habitant au Fonds d'aide aux Jeunes (base recensement 2021 : 3096 x 0,15 = 464,40 €). Le Fonds d'aide aux Jeunes est abondé par le Conseil Départemental de Moselle et les villes participant à ce programme.

Il permet à des jeunes de financer des opérations telles que le permis de conduire, des formations, etc....

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour 2023 avec le Conseil Départemental de Moselle relative au Fonds d'aide aux Jeunes.
- décide de verser une subvention de 464,40 € au titre de l'année 2023.

N°15 - Compte de gestion 2022- Régie de chaleur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°16 - Compte Administratif 2022 - Régie de chaleur

Messieurs WEIS et DUVAL sortent.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Laurent DUVAL, Président de la régie du réseau de chaleur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N°17 - Affectation des résultats 2022 - Régie de chaleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

REGIE RESEAU DE CHALEUR

1) RESULTAT

Exercice

Investissement 0,00
Fonctionnement 3 303,95 Excédent

Clôture

Investissement 0,00

Fonctionnement 53 276,08 Excédent

EXCEDENT TOTAL 53 276,08

2) Détermination du financement de la section d'investissement

Déficit ou excédent des crédits reportés	0,00
Déficit d'investissement de clôture	0,00

A financer 0,00

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2023

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté 53 276,08 Total 53 276.08

En dépenses d'investissement

001 R Excédent d'investissement reporté

0.00

N°18 - Budget Primitif 2023 - Régie de chaleur

Après avoir entendu le rapport de M. DUVAL, Adjoint et Président du Conseil d'Administration de la Régie de chaleur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre
 - en section de fonctionnement à 134 276,28 €
 - en section d'investissement à 30 000 €.

N°19 - Taxe sur les logements vacants

Florent BALSAMO, Adjoint, indique que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1 er Janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} Octobre, pour application à partir de 2024.

Il expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil d'assujettir les logements à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général de Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à partir du 01.01.2024.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Direction des Finances Publiques.

N°20 - Ateliers Municipaux - Acquisition de terrains et de bâtiments

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. Florent BALSAMO, Adjoint,

Vu l'estimation de la Direction des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section n°2 n°368/85 auprès de M. Mario SALVINO, demeurant Rue de la Centrale à FONTOY, au prix de 165 000 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition étant précisé que les frais de notaires sont à la charge de la Ville.

N°21 - Appel à projet – Rue de Longwy

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose d'attribuer le projet à la société NOVA HOMES de Florange et à céder les terrains après établissement des procès-verbaux d'arpentage au prix de 230 000 €.

Il pense que ce projet de 25 logements va valoriser l'entrée de Ville et rapporter de nouvelles taxes foncières.

Cette vente, avec celle (en partie) de la propriété sise 90, Rue Jean Burger va permettre de financer le nouvel atelier municipal.

Après avoir entendu le rapport du Maire ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques

- décide d'attribuer le projet de construction Rue de Longwy à la société NOVA HOMES de Florange au prix de 230 000 €.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.
- autorise le Maire à signer les actes de cession.

N°22 - Attribution du marché de travaux pour la démolition des anciens bâtiments du Collège Marie Curie de FONTOY- Désamiantage/ Déconstruction

M. Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de travaux de la démolition des anciens bâtiments du Collège Marie Curie de Fontoy – Désamiantage / Déconstruction, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché correspondant.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société HOLLINGER sise 944 Avenue des Etats-Unis – BP 165 – 54 706 PONT A MOUSSON est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Maire précise que le terrain permettant la création d'une salle multifonctionnelle pour la Communauté d'Agglomération avec un appel à concours d'architectes en septembre.

Il rappelle que les terrains ont été achetés au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase au prix de 119 000 € suite à la projection financière faite lors de la création du nouveau Collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le rapport d'analyse des offres ;

- attribue le marché à la société HOLLINGER pour un montant de 351 929,86 € HT.
- autorise le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

N°23 - Projet HUNAULT - La Brasserie - Acceptation d'une recette

M. Florent BALSAMO, Adjoint, indique que la société HUNAULT a déposé un dossier d'aménagement de son site à « la Brasserie ». A cet effet, dans le cadre de ce projet et de raccordements électriques, ENEDIS facturera à la Ville, la somme de 6 689,40 € TTC.

De ce fait, la société HUNAULT s'est engagée, par écrit, à rembourser cette somme à la Ville

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la recette d'un montant de 6 689.40 € TTC.

N°24 - Trésorerie - RDC - Projet de logements

M. Florent BALSAMO, Adjoint, indique qu'il est très difficile de louer les anciens bureaux de la Trésorerie. Aussi, en accord avec la Commission des Travaux, il a sollicité une étude auprès du cabinet AEE.

De ce fait, il y a lieu de l'autoriser à engager les frais d'étude pour un montant de 2 880 €.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge l'étude AEE pour un montant de 2 880 €.
- autorise le Maire à signer le bon de commande s'y rapportant.

N°25 - Ecole - Fusion

Mme PEIFFER, Adjointe, indique que suite au départ à la retraite des deux professeures des

écoles (dont la Directrice), de l'Ecole « Les Lilas », à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il a été proposé de regrouper les écoles sous une même direction, à la rentrée 2023-2024 (Direction - Mme TRONCHIN - Ecole du Centre).

Aussi, les deux conseils d'écoles se sont réunis en Mairie et ont émis un avis favorable sur cette fusion, en présence de la Commission scolaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis, avant la prise de décision par l'Education Nationale.

Le Maire indique que cette fusion s'inscrit dans la suite logique de la première fusion de l'Ecole « Les Platanes » et de « l'Ecole du Centre ».

Ceci va permettre une meilleure répartition scolaire.

Il demandera au CMJ de travailler sur une nouvelle dénomination du regroupement scolaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverse suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la fusion de l'Ecole du Centre avec l'Ecole Les Lilas à la rentrée 2023-2024.

N°26 - Voiries - Reprise - Clos du Couvent

Le Maire indique qu'il a été constaté, après un contrôle du cadastre par nos services, que le transfert des voiries et de l'éclairage public n'avait pas été réalisé pour le lotissement « Clos le Couvent ».

Afin de régulariser ce dossier, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de reprise avec les Consorts JEAN sachant que les frais de notaire seront à leur charge.

Après avoir entendu le rapport du Maire, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la reprise dans la voirie communale, les parcelles du Clos du Couvent cadastrées Section 3 n° 148-154-161-168-170-211-212-213.
- autorise le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge des Consorts JEAN.

N°27 - Jumelage – Italiens – Cermenate

Le Maire indique que la Ville a reçu une invitation pour la Fête Nationale Italienne les 1-2-3et 4 juin 2023.

Il s'avère que cela ne sera pas possible car de nombreux élus, partenaires et autres associations seraient absents.

De ce fait, il a été convenu, suite à un entretien téléphonique avec la Ville de Cermenate que la visite se ferait les 15,16 et 17 septembre 2023 à l'occasion de la Fête de la polenta.

Il précise que M. Thomas PERTUY, Conseiller, est chargé de rencontrer les parents des jeunes de l'USF qui ont fait un chantier-projet pour évoquer une participation à ce jumelage.

Une réunion de la Commission est prévue le 06 avril 2023.

N°28 - <u>Domaine public - Occupation - Convention</u>

La Cellule d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public avec M. TRAPP Jonathan domicilié 26, Quartier Ste Geneviève à FONTOY (création d'une pompe à chaleur le long de la façade de sa maison).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec M. Jonathan TRAPP demeurant 26. Quartier Ste Geneviève à FONTOY.

N°29 - Périscolaire - Procédure

Le Maire indique que du fait de la liquidation de l'entreprise LEG NEWAL, qui avait été missionnée pour le lot n°6 -Plâtrerie du nouvel Accueil périscolaire, il y a lieu d'autoriser le Maire à relancer une procédure.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à réaliser une procédure pour le lot 6 – Plâtrerie – Accueil périscolaire.

N°30 - Périscolaire - Avenant

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les avenants comme suit :

- Lot 10 - TECHNAL DISTRIBUTION : avenant technique - modifications

- Lot 1 – SDM : + 3 542 € HT - Lot 8 – JB REVETEMENT : - 1 220 € HT

M.DUVAL, Adjoint, rappelle qu'il convient d'être attentif aux révisions de prix. M. Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle qu'il ne faudra pas systématiquement accepter les avenants s'ils n'ont pas été prévus à la base par l'architecte.

N°31 - CAVF- Avenant – Zone Compensatoire

Le Maire indique qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un avenant portant sur la convention pour la Zone compensatoire environnementale sur la ZAC d'Algrange.

Cet avenant porte sur la durée qui passe de 25 à 30 ans, soit, à compter du 01.01.2023 pour prendre fin au 31.12.2053.

Elle sera renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une période de cinq années.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer un avenant portant sur la zone compensatoire environnementale sur la ZAC d'Algrange d'une durée de 30 ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une période de 5 années, avec la CAVF.

N°32 - Vente- 90, Rue Jean Burger

Le Maire indique que la Ville a engagé une procédure pour cession de la maison sise 90, Rue Jean Burger.

A cet effet, après avoir confié la vente à un agent immobilier (sans succès), la Ville a pris en charge cette vente.

Trois visites ont eu lieu et deux offres ont été faites.

- M. Florian FILIPINI et Madame Laurène LEZZI 132 000 € avec cession immédiate.
- M. BRONNER 135 000 € avec conditions suspensives à réaliser dans un délai de 6 mois.
- M. Florent BALSAMO, Adjoint, indique que la dernière offre est trop restrictive et n'apporte aucune garantie, à la différence de la première offre.

Après avoir entendu le rapport du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'estimation de la Direction des Finances Publiques

- autorise la cession de la maison sise 90, Rue Jean Burger, cadastrée section 5 n°127 au prix de 132 000 €, frais de notaire à la charge des acquéreurs à M. Florent FILIPINI et Mme Laurène LEZZI.
- autorise la Maire à signer tous les documents et actes (compromis de vente- acte de cession) afférents à la présente cession.

N°33 - <u>Déjections canines – Information</u>

Le Maire fait part de la problématique liée à ce dossier et de la campagne d'information qui sera menée.

Il en a assez de voir les espaces verts et les aires de jeux fortement dégradées par ce fléau.

Aussi, en accord avec le CMJ, et la Commission en l'Environnement, une campagne de création de panneaux d'affichage (coût 1 500 €) sera faite le 8 avril prochain.

Par ailleurs, il propose de prendre l'arrêté suivant :

ARRETEn° 38 / 2023

portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la commune de FONTOY,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant la mise à disposition gratuite par la ville de canisacs, à retirer en mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

ARTICLE 2: Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de porter des sacs à déjections sur soi et de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

ARTICLE 4: Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 135 €, sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections...". Toute récidive fera l'objet d'une contravention de 750 €. L'absence de sacs à déjections fait encourir à son propriétaire une amende de 38 € sur la base du même article.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 6 : L'arrêté 99/2022 du 30 mars 2022 est abrogé.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDUN LE TICHE et la Police pluri-communale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable
 - à la campagne d'information qui sera mise en place
 - à la réalisation de l'arrête municipal proposé par le Maire.

N°34 - Lignes ferroviaires - Motion

Après avoir entendu le rapport du Maire, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre la motion de censure suivante :

MOTION SUR LES MOBILITES

Plan gouvernemental « Nouvelle Donne Ferroviaire » d'ici 2040

Le 24 février, Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a remis à Madame la Première Ministre un rapport intitulé « *Investir plus et mieux dans les mobilités pour réussir leurs transitions* ». Parmi l'ensemble des programmes repris dans ce document figurent à la fois l'A31bis mais aussi le développement du REME sur le Sillon Lorrain.

A cette occasion, le Gouvernement a annoncé un programme de 100 milliards d'Euros pour une « Nouvelle donne ferroviaire » d'ici à 2040.

Le Conseil Municipal de FONTOY prend acte de ces annonces qui suivent le débat relatif au tronçon Nord de l'A31bis au cours duquel de nombreuses collectivités (dont les communes de Fameck et Florange) se sont positionnées pour un tracé desservant notre territoire, reliant A30 et A31 en tunnel profond.

Cette consultation publique a aussi mis en évidence l'absence de toute anticipation en matière d'infrastructure ferroviaire dans la vallée de la Fensch et sur le Pays Haut, ne laissant aux habitants aucune alternative à l'utilisation de leur voiture pour leurs déplacements professionnels et personnels, notamment vers et depuis le Grand-Duché du Luxembourg.

De ce fait, routes et autoroutes du secteur, concentrant tout le trafic, sont continuellement saturées. Si l'adaptation de l'infrastructure autoroutière est utile et nécessaire, les études menées durant cette concertation ont démontré qu'elle n'est pas suffisante pour assumer l'augmentation exponentielle du trafic sur notre territoire.

Depuis de nombreuses années, élus locaux et collectifs citoyens demandent que soient examinées la relance du trafic ferroviaire dans la vallée de la Fensch (ligne Thionville — Montmédy) et sur le Pays-Haut vers Esch-sur-Alzette depuis Fontoy. Les infrastructures existent en grande partie et demanderaient une restauration notamment pour le tronçon Fontoy — Esch-sur-Alzette.

De même, il est nécessaire de créer de nouvelles infrastructures ferroviaires pour le transport de marchandises dans le Sillon Mosellan. C'est une des pistes pour alléger le trafic sur la ligne actuelle Luxembourg— Metz et libérer ainsi des capacités à dédier aux voyageurs quotidiens. Cette perspective est également primordiale pour notre territoire qui reste à forte vocation industrielle et s'inscrit en parfaite complémentarité avec le développement du transport fluvial sur la Moselle, relancé par les installations d'entreprises sur le site d'E-login 4.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de FONTOY:

- Renouvelle son attachement à la relance du trafic ferroviaire depuis Thionville vers Esch-sur-Alzette via la vallée de la Fensch, avec une attention particulière au redéveloppement des gares sur ces lignes (Hayange, Nilvange...), et la ligne Fontoy — Esch sur Alzette;
- Souligne la nécessité de nouvelles infrastructures dédiées au fret ferroviaire dans le sillon mosellan;
- Demande aux pouvoirs publics en charge de ces questions (Etat-Région) d'entamer sans retard les études nécessaires ;
- Souhaite que ces problématiques soient évoquées aussi dans le cadre des discussions intergouvernementales entre France et Luxembourg;
- Attend du prochain Contrat de Plan Etat Région les premières mesures concrètes allant dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour:

Contre:

Le Conseil Municipal de FONTOY décide de :

DEMANDER aux pouvoirs publics en charge de ces questions (Etat-Région) d'entamer sans retard les études nécessaires ;

DEMANDER à ce que ces problématiques soient évoquées aussi dans le cadre des discussions intergouvernementales entre France et Luxembourg ;

DEMANDER à ce que le prochain Contrat de Plan Etat Région propose les premières mesures concrètes allant dans ce sens ;

N°35 - Assurance périscolaire - Attribution - D.O

REPORTE.

N°36 - AMISSUR - CD 57 - Demande de subvention

Après avoir entendu le rapport du Maire et M. DUVAL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- accepte l'avant-projet de réfection des traçages sur la RD 952, Rue de Metz pour un montant estimatif de 33 055,90 € HT, soit 39 667,08 € TTC.
- sollicite la subvention départementale au titre du programme AMISSUR (subvention escomptée : 20 %)
- accepte le plan de financement par subvention et fonds libres.

N°37 - Adressage - La Poste

Le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention avec la Poste pour la réalisation d'un adressage complet de la Ville. La période d'intervention s'étendrait de Septembre 2023 à Mars 2024.

Ce document numérique sera ensuite transmis au responsable national de l'adressage pour diffusion à toutes les entités et pourra être mis à jour régulièrement grâce à un logiciel adapté.

Ce coût de l'ordre de 8 000 € a été inscrit, en partie, au Budget Primitif 2023 et le solde en 2024.

M. Florent BALSAMO, Adjoint, estime qu'il n'appartient pas à la Ville de prendre en charge cette dépense car elle est surtout utile pour les partenaires extérieurs.

De plus, cette convention ne concerne qu'un petit nombre d'adresses.

M. DUVAL, Adjoint, estime que la réalisation de cet adressage n'appartient pas à la collectivité.

Après avoir entendu le rapport du Maire, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, 13 voix contre et 8 abstentions,

- décide de rejeter la proposition de réalisation d'un adressage sur l'ensemble du territoire de la commune.

N°38 - Ecole « les Platanes » - Maîtrise d'œuvre - Avenant

Le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 500 000 € HT avec une note d'honoraires à 62 322 € HT pour une mission de base + exécution suivant état du Cabinet BAGARD et LURON de Nancy.

Aussi, après la réalisation de l'avant-projet détaillé et du dossier PRO, la note d'honoraires s'élève à la somme de 78 322 € HT avec la mission de base + exécution 1 + OPC+ exécution 2 + tous PSE.

Montant des travaux : 611 000 € HT.

Il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant, sachant que les dossiers APD+PRo ont

été validés par les Commissions concernées.

Après avoir entendu le rapport du Maire, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant au contrat souscrit avec le cabinet BAGARD ET LURON pour l'aménagement de l'Ecole Maternelles « Les Platanes » concernant la mission de base + exécution 1 + OPC(ordonnancement – pilotage- coordination)+ exécution 2 + tous PSE (prestations supplémentaires d'exécution).

Montant : 78 322 € HT.

N°39 - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les indemnités relatives aux dossiers sinistres suivants :

Accident du 16.02.2023 - La Brasserie : 5 049,52 €
 Accident du 18.02.2023 - Rue du Haut-Pont : 5 008,80 €

Sous réserve de la validation par l'expert des devis correspondants.

N°40 - Concession au cimetière - Reprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la reprise de la concession ANTOINE-LAVIGNE – n° 229 à l'ancien cimetière, libre de tout corps et de tout monument.

N°41 - Convention - Accueil périscolaire- Consorts HOGENBILL

Après avoir entendu le rapport de M. DUVAL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec les Consorts HOGENBILL concernant les interventions dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire.

N°42 - Divers

Le Maire indique que la société GSM, locataire du bâtiment industriel sur la ZAC du Rond Bois, a fait parvenir un courrier à la Ville confirmant la poursuite de son activité.

- Le Maire fait part de l'évolution du projet A31 bis
- Le Maire fait le point sur les Fensch'stivales
- Laurent DUVAL, Adjoint, fait part d'une étude sur la prise de compétence des réseaux de chaleur par les CAVF et CPDFT.
- Le Maire remercie les Conseillers municipaux pour le travail accompli.

DELIBERATIONS DU 03 AVRIL 2023

N° 4 Approbation de la séance du 28.11.2022 N° 5 - Approbation de la séance du 06.01.2023 N° 6 - Compte de gestion 2022 N° 7 - Compte administratif 2022 - Commune N° 8 - Affectation des résultats 2022 N° 9 - Budget Primitif 2023 - Vote des taux des impôts divers N°10 - Budget Primitif 2023 - Commune N°11 - Tableau des effectifs 2023 N°12 - Budget Primitif 2023 - Subventions N°13 - Budget Primitif - Subvention - AMOMFERLOR 2023 N°14 - Fonds d'aide aux jeunes - Subvention 2023 N°15 - Compte de gestion 2022- Régie de chaleur N°16 - Compte Administratif 2022 – Régie de chaleur N°17 Affectation des résultats 2022 – Régie de chaleur N°18 - Budget Primitif 2022 - Régie de chaleur N°19 - Taxe sur les logements vacants N° 20 - Ateliers Municipaux - Acquisition de terrains et de bâtiments N° 21 - Appel à projet - Rue de Longwy N° 22 - Attribution du marché de travaux pour la démolition des anciens bâtiments du Collège Marie Curie de FONTOY- Désamiantage/ Déconstruction N° 23 - Projet HUNAULT - La Brasserie - Acceptation d'une recette N° 24 - Trésorerie – RDC - Projet de logements N° 25 - Ecole - Fusion N° 26 - Voiries - Reprise - Clos du Couvent N° 27 - Jumelage - Italiens - Cermenate N° 28 - Domaine public - Occupation - Convention N° 29 - Périscolaire - Procédure N° 30 - Périscolaire - Avenant N° 31 - CAVF- Avenant - Zone Compensatoire N° 32 - Vente- 90, Rue Jean Burger N° 33 - Déjections canines - Information N° 34 Lignes ferroviaires – Motion N° 35 Assurance périscolaire – Attribution – D.O N° 36 - AMISSUR - CD 57 - Demande de subvention N° 37 - Adressage - La Poste N° 38 - Ecole « les Platanes » - Maîtrise d'œuvre - Avenant N° 39 - Acceptation d'indemnités de sinistres N° 40 - Concession au cimetière - Reprise - Convention - Accueil périscolaire- Consorts HOGENBILL N° 41

N° 42

- Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

FRANCOIS Philippe

BRUEL Mélissa

ROLLANDIN Florian